## **DECLARATION SUR HONNEUR**

Je soussigné (),		
Nom:	SAGUINTAAH	
Prénom (s):	Dira-Bariga	
Né (a) le : <u>08</u> / <u>10</u> / <u>1998</u> à	Alomadni	
Fils / File de :		
Et de:	KAGA Forima	
Situation matrimoniale :	célibataire	
Demeurant et domicilié (e) à :	lomé, vakpossito	
Nationalité:	Togolaise	
Déclare en date du 26 / 02/2	2024 avoir rempli toutes les condition	ns de capacité d'exercer le
commerce pour :		

- N'avoir pas été frappé de minorité;
- N'être pas soumis à un statut particulier établissant une incompatibilité ;
- N'avoir pas fait l'objet d'une interdiction générale définitive ou temporaire prononcée par une juridiction de l'ordre judiciaire comme peine principale ou complémentaire ou par une juridiction professionnelle pour une activité commerciale considérée;
- ➤ N'avoir pas fait en outre l'objet d'une condamnation définitive à une peine privative de liberté pour un crime de droit commun, ou à une peine d'au moins trois mois d'emprisonnement non assorti de sursis pour un délit contre les biens, ou une infraction en matière économique ou financière.

En conséquence, je confirme n'être pas sous le coup d'une incapacité d'exercer le commerce conformément aux dispositions de l'article 6 et suivants de l'acte uniforme portant droit commercial général de l'OHADA.

Conformément aux articles 45, 47 et 63 de l'acte uniforme portant droit commercial général de l'OHADA, je m'engage à compléter cette déclaration sur l'honneur dans un délai de 75 jours à compter de la date d'immatriculation ou de déclaration d'activité au registre de commerce et du crédit mobilier par un extrait de mon casier judiciaire ou à défaut par le document qui en tient lieu au greffe du tribunal de Lomé.

N.B.: Le greffier ou le responsable de l'organe compétent dans l'Etat Partie dispose d'un délai de trois mois pour exercer son contrôle tel que prévu par l'article 66 de l'Acte Uniforme portant Droit Commercial Général (AUDCG), et, le cas échéant notifier à la partie intéressée le retrait de son immatriculation et procéder à sa radiation (Art. 50 al. AUDCG).

Fait à Lomé le 26 / 02 / 2024

Signature du déclarant